

COMMUNE DE MURIANETTE

**SEANCE DU 10 MARS 2020
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/02/2020

Nombre de conseillers :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 14

Date d'affichage :



Le Maire,



PRESENTS : Eric BASSET, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Brigitte PEROT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS : Linda CLEMENT

POUVOIRS : Pierre GAILLARD donné à Cédric GARCIN
Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON
Jean-Claude ZANCANARO donné à Franck DAVID
Mauricette MARCHAL donné à Christine GRANÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Compte de gestion budget communal 2019
- Compte administratif budget communal 2019
- Affectation des résultats du compte administratif 2019
- Budget primitif 2020
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2020

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2020 sur le sujet suivant :

- Décision modificative n°4 – crédits relatifs aux attributions de compensation

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe en préambule que le projet de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2020 est reporté, conformément à la loi, à une date ultérieure aux élections municipales.

2020-02 OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune de Murianette du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son approbation.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020-03 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-31,

Sous la présidence de Madame Catherine ROCHE, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Budget principal de Murianette	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2018 (A)	0,00	141 658,11	0,00	599 741,43	0,00	741 399,54
opérations de l'exercice 2019 (B)	558 452,30	669 491,67	578 193,77	36 390,82	1 136 646,07	705 882,49
Total cumulé (A+B)	558 452,30	811 149,78	578 193,77	636 132,25	1 136 646,07	1 447 282,03

Excédent / Déficit 2019 (C)	0,00	111 039,37	0,00	-541 802,95	0,00	310 135,96
Restes A Réaliser (D)	0,00	0,00	124 400,00	0,00	124 400,00	0,00
totaux cumulés (C+D) = E	0,00	111 039,37	124 400,00	-541 802,25	124 400,00	310 135,96
Résultats définitifs 2019		252 697,48		-66 461,52		186 235,96

Hors de la présence de M. Cédric GARCIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Vote : pour : 13 contre : 0 abstention : 1

2020-04 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GARCIN Cédric, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement 2019 : 252 697,48 €
 - Excédent d'investissement 2019 avant Restes A Réaliser (RAR) : 57 938,48 €
 - RAR Dépenses : 124 400,00 €
 - + RAR Recettes : 0,00€
- Soit un déficit d'investissement après RAR de 66 461,52 €

Considérant l'excédent de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement dans son intégralité sur 2020, soit :
- 252 697,48 € en recettes de fonctionnement, article 002

Report de l'excédent d'investissement sur 2020 de 57 938,48 € (recettes d'investissement, article 001)

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020-05 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 mars 2020, comme suit :

Budget principal de la Commune :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 838,48 €	928 838,48 €
Section d'investissement	898 307,48 €	898 307,48 €
TOTAL	1 827 145,96 €	1 827 145,96 €

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 2 mars 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 838,48 €	928 838,48 €
Section d'investissement	898 307,48 €	898 307,48 €
TOTAL	1 827 145,96 €	1 827 145,96 €

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.